



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014177-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2014 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE SOULIMAN, PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	1
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014182-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 1er JUILLET 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/802972141 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	4
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014177-0011 - Arrêté du 26 juin 2014 portant fermeture de l'hôtel restaurant de la Renaissance, rue du 8 mai 1945 à 14110 SAINT MARTIN DES BESACES	7
Arrêté N °2014177-0012 - Arrêté du 26 juin 2014 portant fermeture du bâtiment "la Rotonde" de l'auberge de la jalousie, chemin de la jalousie à 14680 CINTHEAUX	10
Arrêté N °2014181-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 30 JUIN 2014 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS- SUR- MER	13
Arrêté N °2014183-0001 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 2 JUILLET 2014 ATTRIBUANT LA MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT	21
Autre N °2014171-0002 - HONORARIAT DE MAIRE ET MAIRE- ADJOINT - JUN 2014	23

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Extraits N °2014182-0002 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 27 JUN 2014 FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA SOCIETE MC BRIDE POUR L'INSTALLATION DE MELANGE ET CONDITIONNEMENT DE POUDRES	25
LESSIVIELLES IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOYAUX	

SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté N °2014175-0010 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1019 EN DATE DU 24 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER	27
Arrêté N °2014175-0011 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1020 EN DATE DU 24 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE	

DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER	29
Arrêté N °2014176-0008 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1022 EN DATE DU 25 JUIN 2014		
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER	31

Arrêté N °2014176-0009 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1023 EN DATE DU 25 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER	33
Arrêté N °2014176-0010 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1025 EN DATE DU 25 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER	35
Arrêté N °2014205-0001 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1021 EN DATE DU 24 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER	37
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX	
Arrêté N °2014178-0010 - Arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 relatif au Syndicat d'Assainissement de Cambremer- Saint Laurent du Mont	39



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0010

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 26 Juin 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIIN 2014
DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME FRANCOISE
SOULIMAN, PREFET DELEGUE POUR LA
DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET
DE SECURITE OUEST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

ARRETE

**donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest**

Le préfet

Vu le code de la défense ;

VU les articles R.411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'Intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU le décret du 27 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BOBIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU les arrêtés ministériels du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation, les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, agents contractuels de droit public de la Police Nationale ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Madame Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police ;

VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-80 du 28 mars 2014, donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SOULIMAN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée dans l'ordre suivant par :

- ❖ Monsieur Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police Ouest,
- ❖ Madame Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'Intérieur, directrice des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police Ouest.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LEGONNIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par :

- ❖ Madame Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'Intérieur, chef du bureau du personnel au siège de Rennes,
- ❖ Madame Diane BIET, attachée d'administration de l'Intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours

Pour :

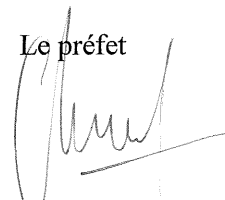
- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les ampliations d'arrêtés, les copies, les extraits de documents, les accusés de réception.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le préfet délégué pour la défense et sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **26 JUIN 2014**

Le préfet



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014182-0003

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 01 Juillet 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 1er JUILLET
2014 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/802972141 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 1^{ER} JUILLET 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/802972141
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

VU l'arrêté du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature au directeur de l'unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 30 juin 2014 par Madame Clémence DESPIT pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est LE PIANO LIBRE et dont le siège social est situé 22 avenue du Maréchal Foch à LUC SUR MER (14530), numéro SIREN 802 972 141,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle DESPIT CLEMENCE dont le nom commercial est LE PIANO LIBRE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/802972141 .

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle DESPIT CLEMENCE a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 30 juin 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle DESPIT CLEMENCE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 1^{er} juillet 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0011

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 26 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile

Arrêté du 26 juin 2014 portant fermeture de
l'hôtel restaurant de la Renaissance, rue du 8
mai 1945 à 14110 SAINT MARTIN DES
BESACES



PREFET DU CALVADOS

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE
portant fermeture de l'Hôtel restaurant de la Renaissance
rue du 8 mai 1945 – 14110 SAINT-MARTIN-DES-BESACES

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-14, R.123-27, R 123-28 et R. 123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire le 2 septembre 2013 ,

Vu le courrier de mise en demeure adressée à Madame le maire de la commune de Saint-Martin-des-Besaces en date du 15 mai 2014 de procéder immédiatement à la fermeture administrative de l'Hôtel restaurant de la Renaissance,

Considérant l'inaction du maire de Saint-Martin-des-Besaces,

Considérant que le courrier de mise en demeure adressé le 27 mai 2014 à Madame Renée LEHERICEY, exploitante de l'Hôtel restaurant de la Renaissance situé rue du 8 mai 1945 à Saint-Martin-des-Besaces, est resté sans effet,

Considérant le danger grave et imminent généré par les différents manquements au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP constatés par la commission de sécurité lors de la visite du 2 septembre 2013 par leur nombre et leur nature, en particulier l'absence des vérifications techniques depuis 10 ans voire 15 ans, l'absence d'éclairage de sécurité, l'absence d'alarme et de système de détection de fumée, l'isolement non réglementaire de la cuisine et la non conformité de l'escalier en bois accédant aux 7 chambres à l'étage ainsi que l'isolement insuffisant des portes de chambres.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er :

L'établissement, l'hôtel restaurant de la Renaissance de types O et N classé en 5^{ème} catégorie sis rue du 8 mai 1945 à SAINT-MARTIN-DES-BESACES est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après l'avis favorable émis par la commission de sécurité, qui aura constaté une mise en conformité de l'établissement avec la réglementation applicable, et, notamment, la suppression des anomalies et carences signalées lors de la visite du 2 septembre 2013.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

M. le directeur de cabinet, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vire et M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée, pour information, à, Mme le procureur de la République près le TGI de Caen, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, M. le commandant de groupement de gendarmerie du Calvados et Mme le maire de Saint-Martin-des-Besaces.

Caen, le 26 JUIN 2014

LE PREFET

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0012

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 26 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile

Arrêté du 26 juin 2014 portant fermeture du bâtiment "la Rotonde" de l'auberge de la jalousie, chemin de la jalousie à 14680 CINTHEAUX



PREFET DU CALVADOS

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE
portant fermeture du bâtiment « la rotonde » de l'auberge de la jalousie
chemin de la jalousie – 14680 CINTHEAUX

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-14, R.123-27, R 123-28 et R. 123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissement recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen le 17 décembre 2013 et le 20 mai 2014,

Vu le courrier de mise en demeure adressée à Monsieur le maire de la commune de Cintheaux en date du 21 mai 2014 de procéder immédiatement à la fermeture administrative du bâtiment « la rotonde » de l'auberge de la jalousie ;

Considérant l'inaction du maire de Cintheaux,

Considérant que le courrier de mise en demeure adressé le 28 mai 2014 à Madame Paule GRAINDORGE, exploitante de l'auberge de la jalousie située chemin de la jalousie à Cintheaux, est resté sans effet,

Considérant le danger grave et imminent généré par les différents manquements au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP constatés par la commission de sécurité lors de la dernière visite du 24 avril 2014 par leur nombre et leur nature, en particulier l'absence de validation par le SDIS 14 de la défense extérieure contre l'incendie, l'absence de système d'alarme, d'alerte, d'éclairage de sécurité et de moyens de secours, la présence de portes coulissantes permettant l'accès au niveau des chambres et servant également d'issue de secours ainsi que l'absence de tenue à jour du registre de sécurité.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er :

L'établissement, le bâtiment « la rotonde » de l'auberge de la jalousie de type O classé en 5^{ème} catégorie sis chemin de la jalousie à CINTHEAUX est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après l'avis favorable émis par la commission de sécurité, qui aura constaté une mise en conformité de l'établissement avec la réglementation applicable, et, notamment, la suppression des anomalies et carences signalées lors de la visite du 24 avril 2014.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

M. le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture et M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée, pour information, à, Mme le procureur de la République près le TGI de Caen, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, M. le commandant de groupement de gendarmerie du Calvados et M. le maire de Cintheaux.

Caen, le 26 JUIN 2014

LE PRÉFET



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014181-0004

signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet

le 30 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet

ARRETE PREFECTORAL DU 30 JUIN 2014
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VILLERS- SUR- MER



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6 , R.411-8 et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 12 mai 2014 par Monsieur Gilles EUZIERE, Avenue Guillaume le Conquérant – 14390 Cabourg - relative à la mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Villers-sur-Mer, du 6 juillet au 31 août 2014, et l'itinéraire annexé ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 1er août 2012, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du Maire de Villers-sur-Mer du 25 avril 2014 ainsi que l'arrêté municipal de permission de voirie accordée au petit train routier touristique en date du 7 mai 2013 ;

Vu l'avis du Président du Conseil général du Calvados du 19 mai 2014 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 26 juin 2014 ;

Vu l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados du 13 juin 2014 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de Lisieux du 14 mai 2014 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles EUZIERE est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Villers-sur Mer, pour la période du 6 juillet au 31 août 2014.

Ce petit train routier touristique de catégorie I est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	:	CHABAUD	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	CF-183-ST	Puissance	:	6
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

de deux remorques

Marque	:	CHABAUD	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	CF-196-ST CF-190-ST			
Genre	:	REMORQUE	Carrosserie	:	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

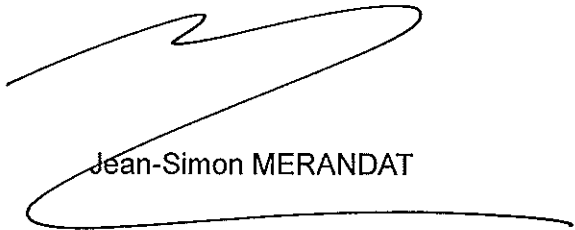
Article 7 : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Maire de Villers-sur-Mer, le Président du Conseil général, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le Sous-Préfet de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gilles EUZIERE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 30 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT

Monsieur Gilles EUZIERE
Avenue Guillaume le Conquérant
14390 CABOURG

ITINENAIRE DU PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER

DEPART-ARRIVEE

Départ Place du Marché Villers 2000 puis

- Avenue de la République
- Rue du Maréchal Foch
- Rue de l'Eglise
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Leclerc
- Boulevard Pitre Chevalier
- Place Louis Armand
- Rue de Strasbourg
- Avenue des Belges
- Avenue de la Brigade Piron
- Rue du Docteur Sicard
- Rond-point des Tennis
- Rue du Docteur Sicard (continuité)
- Rue des Acacias
- Avenue Jean Moulin
- Rue des Martrois

Retour Place du Marché Villers 2000

3 ARRETS :

- Place du Marché Villers 2000
- Avenue de la République lieu-dit « Place Mermoz »
- Avenue Jean Moulin au niveau du Paléospace

10/07/2014

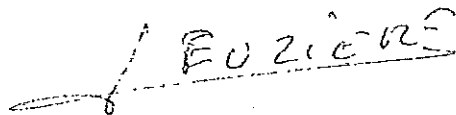
Mr EUZIERE Gilles
Avenue Guillaume le Conquérant
14390 CABOURG

Tél : 02.31.91.29.53

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE RELATIF A L'ITINERAIRE EMPRUNTÉ PAR LA PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Après concertation des élus locaux et reprise du tracé de circulation du petit train touristique circulant sur la commune de Villers sur Mer, aucune recommandation de conduite spécifique ou particulière ne peut y être apportée.

Gilles EUZIERE



Le 6/08/13

Mr EUZIERE Gilles
Avenue Guillaume le Conquérant
14390 CABOURG

Tél : 02.31.91.29.53

DEPLACEMENT DU PETIT TRAIN ROUTIER SANS PASSAGER

Le départ du petit train touristique se situe au gymnase, rue du Stade André Salesses (lieu de garage)
Il emprunte ensuite le rond-point des Tennis, suivi de la rue du Dr Sicard et du Rond-Point du plein air puis
rue des Martois. Arrêt et prise en charge de la clientèle place du marché de Villers 2000.

Gilles EUZIERE

G. EUZIERE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
Service STIVSR – Unité Véhicules
10 Bld du général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex
Tél : 02 50 01 83 00
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 2 remorques

2.1 Véhicule tracteur :

Marque : CHABAUD
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0588886A – Immatriculation : CF 183 ST
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 0

2.2 Remorque n° 1 :

Marque : CHABAUD
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0129286A - Immatriculation : CF 196 ST
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n° 2 :

Marque : CHABAUD
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0139286A - Immatriculation : CF 190 ST
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			

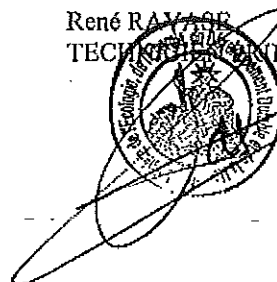
Fait à Caen,
Le 01/08/2012

Hélène MACH
INGENIEUR DIVISION GÉNÉRAL DE L'INDUSTRIE ET DES MINES



Fait à Hérouville St Clair,
le 01/08/2012

René RAYASSE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014183-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 02 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet

ARRÊTE PREFECTORAL DU 2 JUILLET
2014 ATTRIBUANT LA MEDAILLE DE
BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET
DE DEVOUEMENT



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du Colonel OTT, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, en date du 19 juin 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Jean-Luc DUPONT, et aux gendarmes adjoints volontaires Benjamin BRICOUT et Kévin DINTERICH du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de BAYEUX, qui n'ont pas hésité, le 17 juin 2014, à mettre leur vie en péril pour porter secours à une patiente de l'hôpital psychiatrique de BAYEUX, victime d'un incendie dans sa chambre.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 2 JUIL. 2014

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD

RUE SAINT LAURENT 14038 CAEN CEDEX 9
TÉL : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47
www.calvados.pref.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014171-0002

**signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire général de la Préfecture du Calvados chargé de
l'administration de l'Etat dans le département**

le 20 Juin 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**HONORARIAT DE MAIRE ET MAIRE-
ADJOINT - JUIN 2014**

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS : insertion d'une mention
Honorariat de maire et maire-adjoint
mois de JUIN 2014

Par arrêtés du 16 juin 2014 de Monsieur le Préfet de région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

- M. Jean-Hugues HARANT, ancien Maire-adjoint de la commune de VER-SUR-MER, a été nommé Maire-adjoint honoraire
- M. Serge BEAUNIEUX, ancien Maire de la commune d'ESSON a été nommé Maire honoraire
- Mme Annie BAILLIEUL, ancien Maire-adjoint de la commune d'ESSON, a été nommée Maire-adjoint honoraire
- M. Gérard LÉBOUCQ, ancien Maire-adjoint de la commune d'ESSON, a été nommé Maire-adjoint honoraire

Par arrêtés du 17 juin 2014 de Monsieur le Préfet de région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

- M. Daniel GANDON, ancien Maire-adjoint de la commune de THURY-HARCOURT a été nommé Maire-adjoint honoraire
- M. Pierre MOREL, ancien Maire-adjoint de la commune de THURY-HARCOURT a été nommé Maire-adjoint honoraire
- M. Pierre BRUNET, ancien Maire de la commune de SAINTE-CROIX-SUR-MER a été nommé Maire honoraire
- Mme Evelyne HUMANN GUILLEMINOT, ancien Maire de la commune de JUAYE-MONDAYE a été nommée Maire honoraire

Par arrêtés du 20 juin 2014 de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

- Mme Dominique de FACCIO, ancien Maire-adjoint de la ville de LISIEUX, a été nommée Maire-adjoint honoraire
- M. Philippe VACHER, ancien Maire-adjoint de la ville de LISIEUX, a été nommé Maire-adjoint honoraire



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n °2014182-0002

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 01 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 27 JUIN 2014
FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES
FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA
SOCIETE MC BRIDE POUR
L'INSTALLATION DE MELANGE ET
CONDITIONNEMENT DE POUDRES
LESSIVIELLES IMPLANTEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
MOYAUX *Extraits N°2014182-0002 - 03/07/2014*



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 27 JUIN 2014 FIXANT LE MONTANT
DES GARANTIES FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA SOCIETE MC BRIDE POUR L'INSTALLATION
DE MELANGE ET CONDITIONNEMENT DE POUDRES LESSIVIELLES IMPLANTEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOYEAUX

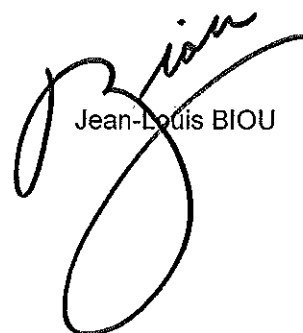
Par arrêté préfectoral complémentaire du 27 juin 2014, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a fixé le montant des garanties financières à constituer par la société MC BRIDE pour son installation de mélange et conditionnement de poudres lessiviellles implantée sur le territoire de la commune de MOYEAUX.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de MOYEAUX.

Caen, le 1 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIOUS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014175-0010

**signé par
Gérard AUZOU, secrétaire général**

le 24 Juin 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1019 EN
DATE DU 24 JUN 2014 PORTANT
AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES
FOUCHER EN QUALITE DE GARDE
PARTICULIER ET GARDE CHASSE
PARTICULIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1019 EN DATE DU 24 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT
DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Jean SCHMIT demeurant « Sainte Bazile » à JUAYE MONDAYE à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean SCHMIT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».


Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Jean SCHMIT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 24 juin 2014
Pour le sous-préfet
et par délégation,
Le secrétaire général


Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014175-0011

**signé par
Gérard AUZOU, secrétaire général**

le 24 Juin 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1020 EN
DATE DU 24 JUIN 2014 PORTANT
AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES
FOUCHER EN QUALITE DE GARDE
PARTICULIER ET GARDE CHASSE
PARTICULIER



PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1020EN DATE DU 24 JUNI 2014 PORTANT AGREMENT
DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Eric de CHAMBURE demeurant « Haras d'Etreham » à ETREHAM à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Eric de CHAMBURE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Eric de CHAMBURE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 24 juin 2014
Pour le sous-préfet
et par délégation,
Le secrétaire général

Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014176-0008

**signé par
Gérard AUZOU, secrétaire général**

le 25 Juin 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1022 EN
DATE DU 25 JUN 2014 PORTANT
AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES
FOUCHER EN QUALITE DE GARDE
PARTICULIER ET GARDE CHASSE
PARTICULIER

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1022 EN DATE DU 25 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT
DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Reynald LEBLANC demeurant 1 rue Kennedy à Saint VIGOR-le-GRAND (Calvados) à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Reynald LEBLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Reynald LEBLANC, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 25 juin 2014
Pour le sous-préfet
et par délégation,
Le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014176-0009

**signé par
Gérard AUZOU, secrétaire général**

le 25 Juin 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1023 EN
DATE DU 25 JUN 2014 PORTANT
AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES
FOUCHER EN QUALITE DE GARDE
PARTICULIER ET GARDE CHASSE
PARTICULIER

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1023 EN DATE DU 25 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT
DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Jérôme GAUDRY demeurant la Robinaudière à Sainte MARGUERITE D'ELLE (Calvados) à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jérôme GAUDRY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

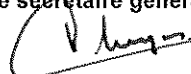
Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Jérôme GAUDRY, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 25 juin 2014
Pour le sous-préfet
et par délégation,
Le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014176-0010

**signé par
Gérard AUZOU, secrétaire général**

le 25 Juin 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1025 EN
DATE DU 25 JUIN 2014 PORTANT
AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES
FOUCHER EN QUALITE DE GARDE
PARTICULIER ET GARDE CHASSE
PARTICULIER

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1025 EN DATE DU 25 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT
DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,
- VU** la commission délivrée par Monsieur Guillaume de BROGLIE demeurant VAUBADON (Calvados) à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Guillaume de BROGLIE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

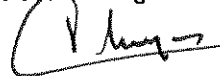
Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Guillaume de BROGLIE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 25 juin 2014
Pour le sous-préfet
et par délégation,
Le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014205-0001

**signé par
Gérard AUZOU, secrétaire général**

le 24 Juillet 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX
Administration Générale**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014/1021 EN
DATE DU 24 JUN 2014 PORTANT
AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES
FOUCHER EN QUALITE DE GARDE
PARTICULIER ET GARDE CHASSE
PARTICULIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1021 EN DATE DU 24 JUIN 2014 PORTANT AGREMENT
DE MONSIEUR JACQUES FOUCHER EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 et R. 437-3-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Madame Isabelle DORNES demeurant « la Pierrederie » à LE HOMMET D'ARTHENAY à Monsieur Jacques FOUCHER, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriété(s) et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° GPAP 50-07-035 en date du 28 mars 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques FOUCHER,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FOUCHER né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE (Calvados) demeurant 40 rue de l'Eglise 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Isabelle DORNES.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art. R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite de renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Madame Isabelle DORNES, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 24 juin 2014
Pour le sous-préfet
et par délégation,
Le secrétaire général

Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014178-0010

signé par
Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX

le 27 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Affaires Communales

Arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 relatif au Syndicat d'Assainissement de Cambremer- Saint Laurent du Mont

PRÉFET DU CALVADOS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 portant création du Syndicat à vocation unique d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent du Mont ;

VU les délibérations concordantes des communes de Cambremer et de Saint-Laurent du Mont décidant de modifier la date de prise d'effet dudit syndicat et le nombre de délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 donnant délégation de signature au Sous-Préfet de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 portant création du syndicat d'assainissement de Cambremer et Saint-Laurent du Mont prend effet à compter du 1er octobre 2014.

Article 2 : L'article 5 dudit arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres selon les critères suivants :

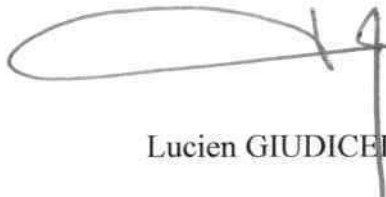
- la commune de Cambremer dispose de 4 délégués titulaires
- la commune de Saint-Laurent du Mont dispose de 4 délégués titulaires »

Article 3 : Copie du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- Mmes les Maires des communes membres
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie
 - M. le Trésorier de Dives sur Mer
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à LISIEUX, le 27 juin 2014

Le Sous-Préfet de LISIEUX



Lucien GIUDICELLI